Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260311-2026_13-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	09	11
Quorum respecté		

Date de la convocation
05/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an 2026, le 11 Mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Comblessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents : RICAUD Christophe, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, FEVRIER Jean-Pierre, MOTEL Romain, CHAUVEL Anais, MOTAIS Elodie, DANILO Franck, ROUSSIERE Didier

Absences excusées : BERHAULT Patricia ayant donné mandat à GERARD Philippe, VARRIER Karine ayant donné mandat à CHAUVEL Anais, PAYEN Nathalie, THEAUDIN Stéphanie

Absences : LAZE Karine

A été nommé secrétaire de séance : MOTEL Romain

2026-13- Urbanisme Saisine CDPENAF35

Un dossier de permis de construire de régularisation (réf. PC 03508426E0001) a été déposé en janvier 2026 pour l'extension d'un carport existant sur la parcelle ZE162, située au 27, la Ridelais. Le service instructeur de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ne peut valider cette extension, dans la mesure où le bâtiment initial ne dispose d'aucune existence légale.

Les requérants, ont acquis la propriété en 2020. L'acte notarié mentionne une habitation de plain-pied, un jardin clos, ainsi que plusieurs annexes : un préau, un abri de jardin et un atelier. Or, ces constructions n'ont jamais fait l'objet de déclarations préalables auprès de la mairie.

Les anciens propriétaires ont construit cette maison en 2010, la déclaration attestant l'achèvement des travaux a été enregistrée en novembre 2013. L'atelier construit à l'angle nord-ouest résulte du déplacement d'un bâtiment pré existant initialement implanté au centre de la parcelle, où la maison a été construite. L'abri de jardin date de 2014, tandis que le préau aurait été construit entre 2015 et 2016.

Aucune de ces constructions n'apparaît au cadastre, faute de régularisation administrative.

Une déclaration préalable aurait dû être déposée à la mairie, lors de la vente en 2019 afin de valider l'existence de ces bâtiments, dont le préau.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260311-2026_13-DE



Photo prise en 2020


Photo prise en 2026

Les éléments suivants sont à considérer afin de statuer sur ce dossier :

- Les requérants sollicitent la régularisation des constructions existantes, acquises en l'état en 2020 ;
- Le **règlement national d'urbanisme** autorise, sous conditions, les extensions limitées des bâtiments annexes ;
- Le projet ne compromet pas l'activité agricole, dont la plus proche exploitation se situe à 300 mètres ;
- La destination du carport vise un usage **strictement fonctionnel** (abri pour véhicule et stockage de bois) ;
- La conception du bâtiment, non clos, repose sur une structure bois posée sur dés avec un bardage ajouré type claustra bois, Les façades sont végétalisées (glycine, passiflore), le sol est recouvert de gravillons, et les eaux pluviales sont traitées par infiltration en pied de bâtiment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** la constructibilité de la parcelle pour les annexes existantes
- **De demander** à la CDPENAF de bien vouloir statuer favorablement sur cette demande

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
MOTEL Romain

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)